

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

TISSEY

Vallée de Cléon

G. BILLARD

J.C. FORTE

-

GA 83/55 BOU

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 01/08/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : TISSEY

Lieu dit : Vallée de Cléon

Parcelle cadastrale : Section ZM - n° 6

Distance à l'agglomération et orientation : 1,5 km au NW

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☒
- source captée ☐

Appellation courante du captage : Forage de Cléon

Carte géologique : CHABLIS

- n°: 403
- huitième : 4

Indice B.R.G.M. : 403-4X-0014

Coordonnées Lambert :

- X = 716,08
- Y = 319,26

Altitude du sol : Z = 171 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 :- 13 967 m3 (forage + Source Chavant)
- forfait 1000 m3 pour renforcer AEP de Serrigny

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

		Date
Rapport du géologue agréé	☒ R. LAFFITTE	--/10/67
Rapport du conseil départemental d'hygiène	☒ G. BILLARD	16/08/83
Arrêté de déclaration d'utilité publique	☒	05/01/72
Autres : A. CLAIR		03/05/73
		25/04/64

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Commune de Tissey
89700 TONNERRE

- Commune ☒

- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒

- affermage ☐

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Commune de Tissey - 89700 TONNERRE

Nombre de communes desservies par le forage : 2

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- TISSEY 58 abonnés
- SERRIGNY (forfait 1000 m3/an)
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☒
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
R	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Tonnerre	1 = Sce Chavant	

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 300

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Cléon r. d.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire Portlandien (calcaires du Barrois)	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : alluvions argilo-sableuses
épaisseur : plusieurs mètres

Substratum

nature calcaires et marnes du kimméridgien
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

2,75 m le 09/03/67 - 6,45 m le 11/11/67

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit

réalisé : oui ☒ forage d'essai 5/11/67 - durée 49 h - débit 11 m³/h
non ☐ rabattement 0,30 m
valeur de la transmissivité : $6 \cdot 10^{-3}$ m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

- teneurs élevées en nitrates
- pollution bactérienne

ANNEXE : Coupe géologique ☒
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

④

IV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☐
 forage ☒
 source captée ☐

Date d'exécution : 1971
de mise en service : 1973

Profondeur : 24 m

Diamètre en tête : 0,2 m
 en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1 ☒	☐
Nature	pompe immergée	
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 19 :

Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☒
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : refoulement pompe	autres détartreur ☒

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- périmètre clôturé en bon état
- ligne HT à la verticale du coin SE du périmètre

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- voie ferrée à environ 20 m au SW
- D 51 à 100 m au NE
- cultures dans la vallée - Bois sur les coteaux

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures dans la vallée
- cultures et bois sur les coteaux

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☐
 Plan parcellaire au 1/2000 - 1/2500 ☒
 Plan de situation au 1/25 000 ☒

GEOLOGIE :

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Tissey sont :

- des alluvions modernes dans la vallée de Cléon, épaisses de quelques mètres, de nature limono-graveleuse
- de puissantes formations calcaires d'âge Portlandien (calcaires du Barrois)
- une alternance de bancs de calcaires et de marnes d'âge kimméridgien supérieur et moyen.

Les bancs montrent un léger pendage en direction du NW.

La région est affectée par une tectonique cassante d'orientation majeure NNW à NNE. Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques en liaison avec la tectonique cassante.

Dans la vallée de Cléon, l'écoulement général de la nappe phréatique se fait en direction du NW.

Un forage de reconnaissance effectué en 1967, à proximité de la station de pompage actuelle (X = 761,1 Y = 319,3 Z = 172), a fourni la coupe lithologique suivante :

- 0 - 1,45 m = Terre arable et cailloux calcaires
- 1,45 - 2,7 m = Argile et cailloux calcaires
- 2,7 - 10,6 m = Calcaire blanc à interlits de marne
- 10,6 - 16,2 m = Marne grisâtre avec bancs de calcaires
- 16,2 - 30,9 m = Calcaire à passées de marne grisâtre
- 30,9 - 36,2 m = Calcaire marneux
- 36,2 - 45,5 m = Calcaire blanc avec lits marneux noirs
- 45,5 - 55,1 m = Calcaire blanc et marne grise
- 55,1 - 61 m = Marne grise.

PERIMETRES DE PROTECTION

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II₁)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. cartes II₁ - II₂ - II₃)

Il s'étendra entre 160 et 280 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

.../...

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du forage de Cléon, pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Tissey.

à DIJON, le 16 Août 1983

G. BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. BILLARD', with a horizontal line underneath the name.

PERIMETRES DE PROTECTION
Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X { A = interdites B = réglementées		+ { ni interdites ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
					activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	B	B	B	B
1 - Le forage de puits						X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X			X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X			X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X			X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux						X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X			X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X			X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X			X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X			X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X			X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X			X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X			X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X			X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré			+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré			+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X			X
18 - Le pacage des animaux					toléré			+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X			X
20 - Le défrichement					X			X
21 - La création d'étangs					X			X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X			X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation							X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé. **G. BILLARD** *Minul*

DATE : **16 Aout 1983**

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène public.
pour le département de l'Yonne

DOSSIER N° : 403-4X-0014 - Forage de Cléon

COMMUNE D'IMPLANTATION : TISSEY

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

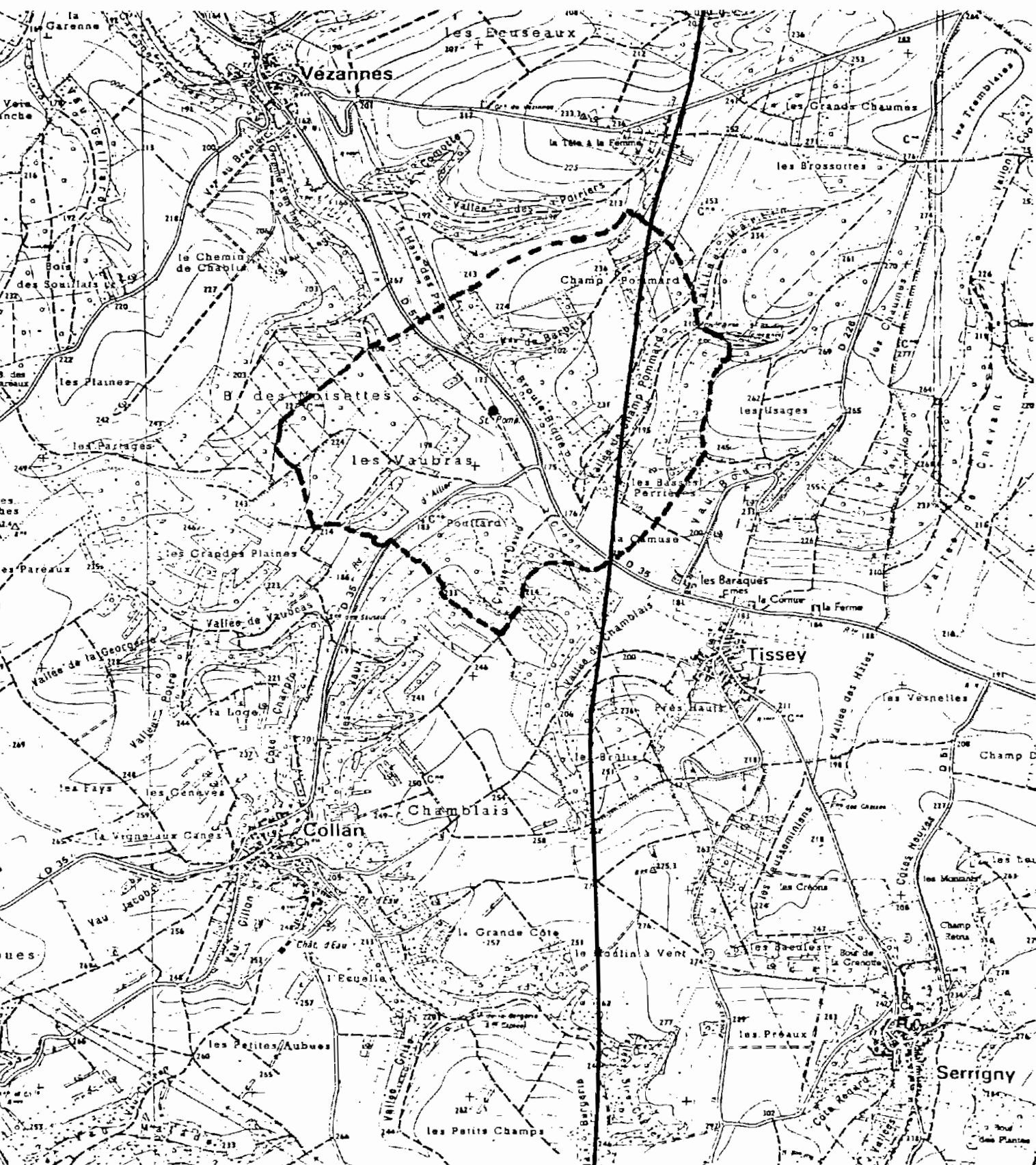
Section ZM - parcelle n° 6

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section A - parcelle n° 542

Section D - parcelles n° 323 - 324 - 325 - 330 à 337

Section ZM - parcelles n° 1 - 2 - 3 - 7 - 8 - 26 à 28 - 43 - 44

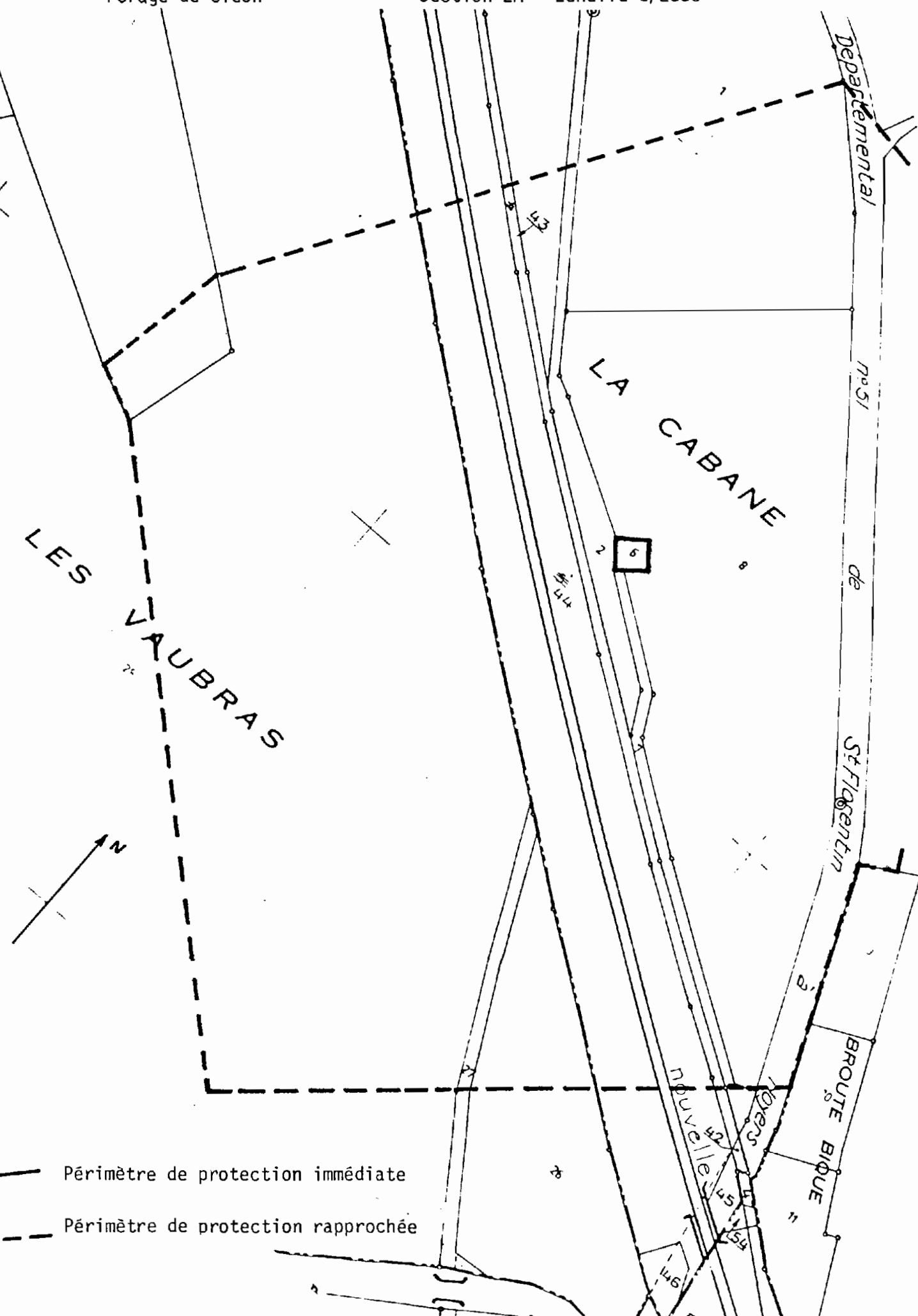


Périmètre de protection éloignée

faillle

TISSEY
Forage de Cléon

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
Section ZM - Echelle 1/2000

CARTE II₁

TISSEY

Forage de Cléon

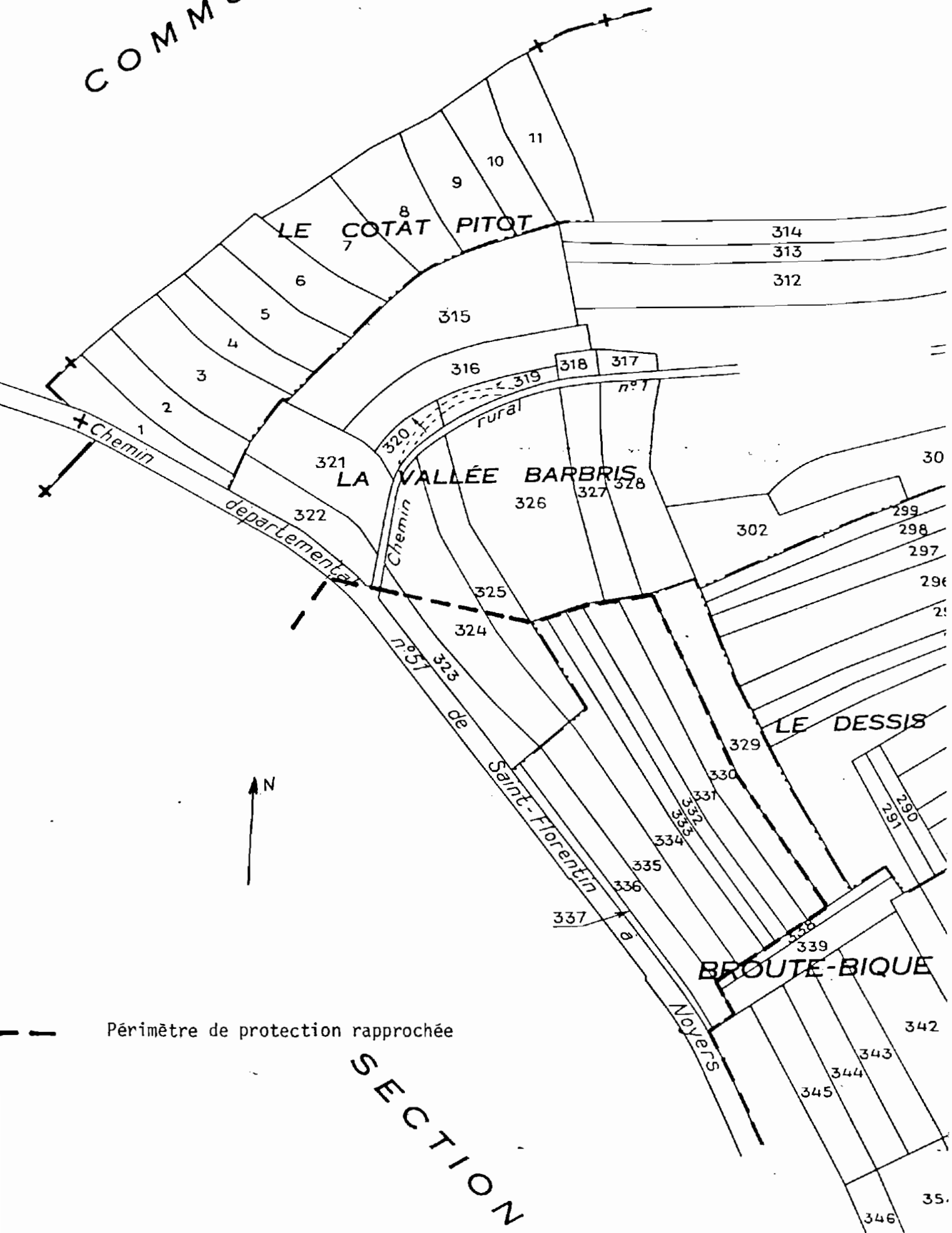
EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

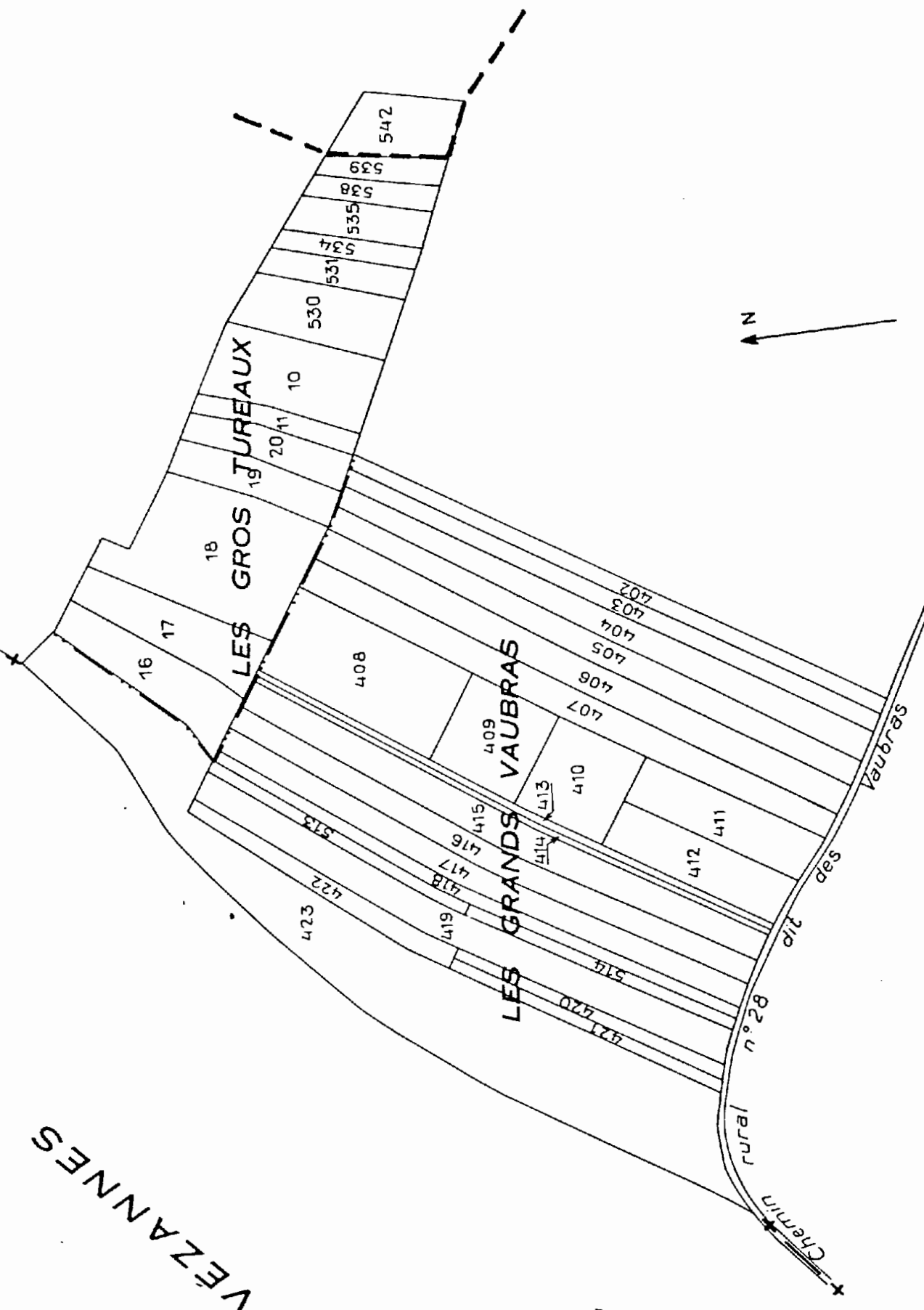
Section D

Echelle 1/2500

CARTE II₂

COMMUNE





VEZANNES

— — — Périmètre de protection rapprochée